

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2021

n° 2021-45

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT DEUX du mois de mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 14 mai 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : GONZALEZ Ghislaine ; MULLER Bernard ; GIMENES Daniela ; VANNET Hervé ; LUTTI Magali ; NIVON Alexis ; LIETO Tatiana

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2021-03-22</u> 31/03/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatif à la livraison, mise à disposition et maintenance d'une machine à affranchir – SOCIETE DOC'UP Montant HT : 529,00 €	01/04/2021
<u>2021-04-23</u> 12/04/2021	Autorisation à la S.C.P. MARGALL D'ALBENAS d'ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la Commune – Affaire Carole GARRIDO et Franckie BERNARD – assignation en référé	12/04/2021
<u>2021-04-24</u> 13/04/2021	Marché Public n°2020-11 – Fourniture, livraison et installation d'équipements de cuisine – Cuisine satellite du Pôle éducatif de Laure (PE3) – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE PROVENCE FROID Montant HT : 108.774,00 €	13/04/2021
<u>2021-04-25</u> 16/04/2021	Marché Public n°2020-10 – Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre à bons de commande n°2020 05 pour les travaux d'extension et de modernisation des réseaux d'éclairage public ENTREPRISE CEGELEC INFRA SUD-EST Montant HT maximum : 400.000,00 €	16/04/2021

<u>2021-04-26</u> 16/04/2021	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation des agents de police municipaux pour l'« entraînement au maniement du pistolet semi-automatique et du revolver en dotation en Police municipale » MONSIEUR VINCENT MORELLA Montant HT : 50.00 € /agent	16/04/2021
<u>2021-04-27</u> 16/04/2021	Signature d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation des agents de police municipaux pour l'« entraînement au maniement du pistolet semi-automatique factice, du générateur incapacitant et lacrymogène inerte en dotation en Police Municipale, par la méthode pédagogique de la Simulation » MONSIEUR VINCENT MORELLA Montant HT : 50.00 € /agent	16/04/2021
<u>2021-04-28</u> 16/04/2021	Bail à usage d'habitation M. BANDIERA Jonathan - appt n°2 Immeuble les Templiers – Type 2 loyer mensuel : 400 €	04/05/2021
<u>2021-04-29</u> 22/04/2021	Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie, n°2019-15 Modification n°6 ENTREPRISE ONET SERVICES Nettoyage et désinfection du Pôle éducatif Nelson Mandela Montant HT : 229,00 € /mois Nettoyage mécanisé du patio de la DEJES Montant HT : 100,00 € /mois	22/04/2021
<u>2021-05-30</u> 04/05/2021	Avenant de prolongation de la durée du bail commercial dérogatoire conclu avec l'EURL « La Nerthe Immobilier » - parcelles bâties cadastrées section AY n°16 à 22 sises Place des Templiers –	04/05/2021
<u>2021-05-31</u> 06/05/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique L, LE et SH concernant les travaux de rénovation du bâtiment sis 4 Avenue de la République – SOCIETE BTP CONSULTANTS Montant HT : 3.750,00 €	06/05/2021

<u>2021-05-32</u> 06/05/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de rénovation du bâtiment sis 4 Avenue de la République – SOCIETE BTP CONSULTANTS Montant HT : 3.030,00 €	06/05/2021
<u>2021-05-33</u> 10/05/2021	Signature d'un marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage BET structure incluant la réalisation d'un diagnostic des fissures du clocher dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint-Michel sise 22 Avenue Louis Pasteur – SOCIETE BETEX Montant HT : 4.500,00 €	10/05/2021
<u>2021-05-34</u> 11/05/2021	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à l'offre de service PAYZEN permettant le règlement des factures ou l'alimentation d'un compte famille consultables sur l'ESPACE CITOYENS PREMIUM – SOCIETE ARPEGE Montant HT : 504,94 €	11/05/2021

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

31 MAI 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 22 mai 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2021

n° 2021-46

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT DEUX du mois de mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 14 mai 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : GONZALEZ Ghislaine ; MULLER Bernard ; GIMENES Daniela ; VANNET Hervé ; LUTTI Magali ; NIVON Alexis ; LIETO Tatiana

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Composition de la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement

Monsieur le Maire rappelle par délibération n°2021-04 du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement.

Ainsi, cette Commission a pour missions essentielles de :

- proposer des sujets d'information et de discussion sur la thématique des dépôts illégaux de déchets et des atteintes à l'environnement ;
- participer à la réflexion de la mise en place d'un plan d'action communal de lutte contre les dépôts illicites de déchets ;
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis concernant les dépôts illicites des déchets ;
- donner des avis nécessaires à la préparation des décisions prises par la commune concernant les dépôts illicites des déchets ;
- d'être informée sur l'ensemble des affaires traitées en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Pour rappel, il avait été décidé que cette Commission soit composée d'élus, d'administrés, de représentants d'associations et que la désignation des membres ferait ultérieurement l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance de la présente Assemblée.

Cette composition ayant été fixée, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal prenne acte de la désignation des membres allant siéger au sein de la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement comme suit :

- **Monsieur le Maire, Christian AMIRATY**, Président de la Commission,
- **Monsieur Alain CORDOLIANI**, conseiller municipal délégué à la propreté, à la lutte contre les dépôts sauvages et à la relation avec l'antenne de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Vice-président de la Commission,

- **Monsieur Gabriel PERNIN**, 1er adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et aux grands travaux,
- **Monsieur René TASSY**, 3^{ème} adjoint délégué à l'agriculture, au développement durable et au pluvial,
- **Madame Ghislaine GONZALEZ**, 4^{ème} adjointe déléguée à la sécurité et au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- **Madame Jeanne GRASSI**, 8^{ème} adjointe déléguée à la jeunesse, à la citoyenneté, au handicap et aux actions caritatives,
- **Monsieur Jérôme GOUIRAN**, conseiller municipal du groupe Ensemble Cultivons l'Avenir,
- **Monsieur Claudio GRECO**, conseiller municipal du groupe Passionnement Gignac
- **Monsieur Jean-Yves SAYAG**, Conseiller de la Métropole, 13^{ème} Vice-président du conseil de Territoire Marseille Provence délégué aux antennes, aux déchèteries et aux dépôts sauvages,
- **Monsieur Alain DEGIOANNI**, administré,
- **Madame Carole INGENITO**, administrée,
- **Monsieur Daniel KELLER**, représentant de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs,
- **Madame Evy KELLER**, représentante de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs,
- **Monsieur Alain KOUYOUMDJIAN**, représentant de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2143-2,

Vu la délibération n°2021-04 du 28 janvier 2021 relative à la création de la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement,

DELIBERE

PREND ACTE de la composition de la Commission extra-municipale de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement comme suit :

- **Monsieur le Maire, Christian AMIRATY**, Président de la Commission,
- **Monsieur Alain CORDOLIANI**, conseiller municipal délégué à la propreté, à la lutte contre les dépôts sauvages et à la relation avec l'antenne de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Vice-président de la Commission,
- **Monsieur Gabriel PERNIN**, 1er adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et aux grands travaux,
- **Monsieur René TASSY**, 3^{ème} adjoint délégué à l'agriculture, au développement durable et au pluvial,
- **Madame Ghislaine GONZALEZ**, 4^{ème} adjointe déléguée à la sécurité et au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- **Madame Jeanne GRASSI**, 8^{ème} adjointe déléguée à la jeunesse, à la citoyenneté, au handicap et aux actions caritatives,
- **Monsieur Jérôme GOUIRAN**, conseiller municipal du groupe Ensemble Cultivons l'Avenir

- **Monsieur Claudio GRECO**, conseiller municipal du groupe Passionnement Gignac
- **Monsieur Jean-Yves SAYAG**, Conseiller de la Métropole, 13^{ème} Vice-président du conseil de Territoire Marseille Provence délégué aux antennes, aux déchèteries et aux dépôts sauvages,
- **Monsieur Alain DEGIOANNI**,
- **Madame Carole INGENITO**,
- **Monsieur Daniel KELLER**, représentant de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs,
- **Madame Evy KELLER**, représentante de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs,
- **Monsieur Alain KOUYOUMDJIAN**, représentant de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs.

Pour expédition conforme, le 22 mai 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

31 MAI 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2021**

n° 2021-47

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT DEUX du mois de mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 14 mai 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Mariè-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : GONZALEZ Ghislaine ; MULLER Bernard ; GIMENES Daniela ; VANNET Hervé ; LUTTI Magali ; NIVON Alexis ; LIETO Tatiana ;

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Adhésion au groupement de commandes de la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans la cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont le projet est ci-annexé.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le code de la commande publique, notamment, son article L 2113-6

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment, ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

Vote par : 22 Pour

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

ACCEPTE la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE comme coordonnateur du groupement ainsi formé

AUTORISE Madame la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE à signer l'accord-cadre à intervenir

Pour expédition conforme, le 22 mai 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

31 MAI 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2021**

n° 2021-48

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT DEUX du mois de mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 14 mai 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : GONZALEZ Ghislaine ; MULLER Bernard ; GIMENES Daniela ; VANNET Hervé ; LUTTI Magali ; NIVON Alexis ; LIETO Tatiana ;

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Autorisation de signature - Prêt à usage de terres agricoles entre Madame Patricia MATTALIA et la Commune de Gignac-la-Nerthe - Parcelle cadastrée section AB n°19 - quartier BRICARD NORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE a développé une politique d'acquisition de foncier et de bâti agricole avec l'aide de la SAFER, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière (CIF). La nécessité d'une intervention publique se justifiait par un mitage non agricole dont le développement mettait en péril le déploiement de l'activité agricole ainsi que par une rétention foncière liée à une pression de l'urbanisation accrue.

La commune poursuit le développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé : le GARDENLAB afin de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de la commune. Un des volets du GARDENLAB porte sur des aides actives à l'installation d'exploitants agricoles.

Madame Patricia MATTALIA, exploitante agricole, souhaite développer une activité de lombricompostage et a sollicité la commune pour exploiter à cet effet la parcelle cadastrée section AB n°19 - quartier BRICARD NORD – d'une superficie de 7543 m².

Par définition, le lombricompostage est une technique de compostage, à l'origine agricole, qui consiste à utiliser des vers de terre (détritivores) pour transformer les matières organiques (ou biodéchets) en un amendement appelé lombricompost, utilisable comme engrais en agriculture ou en horticulture.

Cette activité agricole constitue une solution indéniablement écologique dans le cadre du traitement des déchets organiques et correspond à la définition du projet du GARDENLAB. C'est dans cette perspective que la ville a manifesté son vif intérêt à voir développer à titre expérimental cette activité sur des terres agricoles communales.

Il est proposé à cet effet de conclure un prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AB n°19 - quartier BRICARD NORD avec Madame Patricia MATTALIA. Ce prêt serait consenti pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2021, reconductible tacitement tous les ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

VU le projet de prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AB n°19 établi entre la commune et Madame Patricia MATTALIA, ci-annexé,

Vote par : 22 Pour

DELIBERE

APPROUVE les termes du prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée section AB n°19 établi entre la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et Madame Patricia MATTALIA,

AUTORISE la signature de ce prêt à usage entre la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et Madame Patricia MATTALIA, par Monsieur le Maire ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Pour expédition conforme, le 22 mai 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE/LE :

31 MAI 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État